



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2020-069

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2020

Sommaire

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2020-07-22-003 - Arrêté abrogeant l'arrêté du 10 juillet 2020 portant restriction de la consommation de produits de la pêche issus du fossé et du contre-fossé Warin (Amiens et Argoeuves) (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des
Politiques Interministérielles

80-2020-07-22-003

Arrêté abrogeant l'arrêté du 10 juillet 2020 portant
restriction de la consommation de produits de la pêche
issus du fossé et du contre-fossé Warin (Amiens et
Argoeuves)



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles**

Arrêté abrogeant l'arrêté du 10 juillet 2020 portant restriction de la consommation de produits de la pêche issus du fossé et du contre fossé Warin (Amiens et Argoeuves)

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment son article L1311-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, Préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet portant restriction de la consommation des produits de la pêche issus du fossé et du contre fossé Warin et abrogeant l'arrêté du 26 juin 2020 portant interdiction d'accéder au fossé et contre fossé Warin ;

Considérant le rejet accidentel de soude par l'entreprise Procter et Gamble ayant endommagé la station d'épuration du syndicat d'assainissement des eaux usées d'Amiens nord et provoqué le rejet d'effluents non traités dans le fossé Warin et le contre-fossé Warin ;

Considérant que les services en charge de la police de l'eau ont constaté une pollution du fossé Warin le lundi 22 juin 2020 et que le fossé se prolonge dans le contre-fossé ;

Considérant qu'il y a donc eu lieu d'étendre les mesures prises sur le fossé Warin à Amiens au contre-fossé Warin situé sur les communes d'Argoeuves et d'Amiens ;

Considérant que, dans l'attente d'analyses et d'expertises complémentaires, des mesures de précaution en vue d'assurer la protection de la santé publique sont prises ;

Considérant les résultats des analyses effectuées le 15 juillet par le laboratoire de l'ANSES à la recherche des éléments traces métalliques dans les poissons pêchés dans le contre-fossé de Warin démontrant l'absence de dépassements réglementaires des éléments dosés ;

51, Rue de la République

80020 AMIENS Cedex 9

Tél : 03 22 97 80 80

Mél : pref-defense-protection-civile@somme.gouv.fr

1/2

Considérant ainsi qu'il y a lieu de lever les restrictions prévues par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 susvisé ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer :

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 portant restriction de la consommation de produits issus de la pêche du fossé et du contre fossé Warin sur les communes d'Amiens et Argoeuves est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché par les communes concernées, sur les lieux habituellement fréquentés par les pêcheurs.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice départementale des territoires et de la mer, la Maire d'Amiens et le Maire d'Argoeuves sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **22 JUL, 2020**

La Préfète,



Muriel Nguyen

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Somme et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif d'Amiens peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr